

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA DIX-HUITIEME SESSION EXTRAORDINAIRE**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 11 au 15 décembre 1995



NATIONS UNIES

Distr.
GENERALE

TD/B(S-XVIII)/3
24 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA DIX-HUITIEME SESSION EXTRAORDINAIRE**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 11 au 15 décembre 1995

GE.96-50099 (F)

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 2
I. Examen du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED conformément à l'Engagement de Carthagène et aux décisions ultérieures pertinentes du Conseil (point 2 de l'ordre du jour)	3 - 36
- Décisions du Conseil	32
- Déclarations faites à propos des décisions prises par le Conseil	33 - 36
II. Questions d'organisation	37 - 43
A. Ouverture de la session	37
B. Bureau du Conseil à sa dix-huitième session extraordinaire	38
C. Questions de procédure (point 1 de l'ordre du jour) ...	39 - 40
D. Préparation du réexamen par la Conférence des listes d'Etats annexées à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale (point 3 de l'ordre du jour) ..	41
E. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)	42
a) Admission de la République de Lettonie au Conseil du commerce et du développement	
b) Deuxième session du Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international	
c) Dispositions concernant les préparatifs de fond de la neuvième session de la Conférence	
F. Adoption du rapport du Conseil (point 5 de l'ordre du jour)	43

TABLE DES MATIERES (suite)

Annexes

- I. Recommandations et décisions du Conseil
 - Recommandations 431 (S-XVIII) : Examen du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED
 - Décision 432 (S-XVIII) : Participation d'experts aux réunions intergouvernementales de la CNUCED
 - Décision 433 (S-XVIII) : Rapports des organes subsidiaires
- II. Ordre du jour de la dix-huitième session extraordinaire
- III. Liste des rapports mentionnés dans la décision 433 (S-XVIII) du Conseil
- IV. Participation

INTRODUCTION

1. La dix-huitième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 11 au 15 décembre 1995. Au cours de cette session, le Conseil a tenu deux séances plénières - ses 870ème et 871ème séances. Il s'est réuni le reste du temps en séances informelles.
2. L'ordre du jour de la dix-huitième session extraordinaire figure dans l'annexe II.

Chapitre I

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL DE LA CNUCED CONFORMEMENT A L'ENGAGEMENT DE CARTHAGENE ET AUX DECISIONS ULTERIEURES PERTINENTES DU CONSEIL

(Point 2 de l'ordre du jour)

3. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant :

"Examen du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED" - Document soumis par le Président du Conseil du commerce et du développement (TD/B(S-XVIII)/CRP.1).

4. Présentant ce document, le Président du Conseil a dit que la section I contenait sa propre évaluation des principales idées qui s'étaient dégagées des quatre séries de consultations informelles qu'il avait conduites en octobre et novembre 1995. A partir de sa propre perception des principaux problèmes définis au cours des consultations, il avait établi des projets de recommandations (sect. II), que le Conseil pourrait utiliser comme point de départ de ses propres travaux.

5. Le porte-parole du Groupe africain (Egypte) s'est déclaré favorable à une structure à trois niveaux du mécanisme intergouvernemental, avec un premier niveau constitué par le Conseil, un deuxième par des commissions permanentes dotées d'un large mandat directif, et un troisième par des groupes d'experts chargés de questions techniques. Le Groupe africain attachait une grande importance à l'examen par la CNUCED de l'atténuation de la pauvreté, de la CEPD, des produits de base et du suivi de certaines conférences des Nations Unies, en particulier le Sommet sur le développement social. Ces domaines ne devraient pas être sacrifiés ou être traités de façon fragmentaire dans la nouvelle structure intergouvernementale. A cet égard, le porte-parole ne considérait pas nécessaire de réduire le nombre des commissions permanentes ou d'en supprimer certaines.

6. Concernant le fonctionnement du Conseil, le Groupe africain estimait que le fait de ne convoquer qu'une session ordinaire par an risquait de compromettre l'efficacité de cet organe et l'examen par celui-ci de questions présentant un intérêt spécial pour l'Afrique. Il considérait donc que deux sessions par an étaient nécessaires; la durée de chaque session pourrait cependant être ramenée à cinq jours ouvrables. Il était également favorable à l'idée de convoquer le Conseil en réunion directive aussi souvent que nécessaire, mais il avait du mal à accepter la proposition de renvoyer au Bureau certaines tâches relevant du mandat du Conseil. D'une manière

générale, le Conseil devrait jouer un rôle de coordination globale au sein du mécanisme. Il fallait également assurer un suivi adéquat.

7. Enfin, le Groupe africain attachait une grande importance au financement de la participation d'experts des pays en développement aux activités de la CNUCED, et le porte-parole espérait que le Conseil approuverait une recommandation ferme à cet égard à sa présente session.

8. La porte-parole du Groupe asiatique (Inde) souscrivait à l'idée d'une structure à trois niveaux pour le mécanisme intergouvernemental. Le Conseil devrait tenir une session ordinaire chaque année, en automne, au cours de laquelle il examinerait des questions économiques mondiales sur la base du Rapport sur le commerce et le développement. Il pourrait également choisir une ou deux grandes questions d'orientation sur lesquelles le secrétariat concentrerait son attention. En outre, le Conseil pourrait se réunir en réunion directive chaque fois que nécessaire pour s'occuper de questions courantes. Toutefois, le Groupe asiatique s'inquiétait de la proposition de renforcer le rôle du Bureau du Conseil. Il serait nécessaire de préciser l'étendue de ce rôle et ses incidences juridiques. En principe, le Conseil pouvait utiliser le Bureau pour organiser plus efficacement ses travaux, mais cela ne devait pas compromettre son propre rôle et sa propre autorité.

9. Le Groupe asiatique estimait qu'il devrait y avoir un plus petit nombre d'organes subsidiaires au deuxième niveau de la structure, dotés de mandats à la fois larges et cohérents. Ces organes subsidiaires pourraient être baptisés comités ou commissions. La proposition de les doter d'un plus grand pouvoir de décision demandait quelques éclaircissements. Les questions de procédure et les questions courantes ne seraient pas nécessairement renvoyées au Conseil pour plus ample examen, mais les questions ayant des incidences sur la politique générale et sur les programmes devraient être approuvées par cet organe. Une plus grande délégation de pouvoirs aux commissions permanentes devait être conforme aux prescriptions statutaires. Les organes subsidiaires devraient créer des groupes d'experts selon les besoins, afin de disposer de contributions et de recommandations spécialisées et techniques pour l'adoption de décisions fondamentales sur les questions relevant de leur mandat. Ces groupes devraient être relativement restreints - idéalement, pas plus de 30 membres - et la durée de leur mandat ainsi que de leurs réunions devrait être fonction de l'accomplissement de leur tâche. Les frais de voyage et indemnités de subsistance des experts des pays en développement devraient être financés par le budget ordinaire de la CNUCED, de façon que ces dépenses ne soient pas un obstacle à leur participation. Il fallait aussi prévoir la possibilité de convoquer des groupes d'experts en dehors de Genève.

10. Le représentant de l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que le Conseil pourrait tenir une seule session ordinaire par an, à laquelle

s'ajouteraient des réunions directives selon les besoins. A sa session ordinaire, le Conseil devrait étudier, dans l'optique du développement, les tendances générales de l'économie mondiale et du commerce international, fixer des directives pour les travaux de la CNUCED, et examiner et approuver les travaux des organes subsidiaires, afin de tirer des conclusions générales quant aux perspectives de développement et d'adopter des conclusions pratiques. Il devrait également être habilité à approuver la création de nouveaux organes subsidiaires ou la suppression d'organes existants - possibilité qui ne devrait pas être exclusivement limitée à la tenue d'un examen à mi-parcours. En réunion directive, le Conseil devrait avoir autorité et compétence pour la gestion pratique de toutes les activités de la CNUCED, ainsi que pour les questions de procédure. Si nécessaire, il pourrait aussi se pencher sur telle ou telle question de fond exigeant un examen urgent.

11. De l'avis de l'Union européenne, il fallait simplifier la structure, réduire le nombre d'organes subsidiaires et prévoir des réunions moins nombreuses et plus courtes. Loin d'en diminuer la valeur, de tels changements devraient améliorer la qualité et l'utilité des travaux. Les Etats membres de la CNUCED et le secrétariat se heurtaient à des difficultés - parfois insurmontables - pour préparer, suivre et analyser les travaux des réunions, qui aujourd'hui se succédaient presque sans discontinuer. La création d'organes et la tenue de réunions ne devraient plus être des questions de routine; elles devaient répondre à des besoins réels et reconnus. Il fallait donc distinguer entre les thèmes qui suscitaient un intérêt permanent pouvant nécessiter des réunions régulières, et les thèmes particuliers pouvant être examinés à une seule session. Dans le second cas, les réunions ne devraient être organisées qu'à la demande d'un nombre suffisant d'Etats membres, avec l'assurance de la participation d'experts nationaux de ces Etats. La CNUCED devrait également avoir davantage recours à des réunions d'experts non gouvernementaux.

12. D'une manière générale, l'Union européenne considérait que les réunions d'organes subsidiaires ne devraient normalement pas durer plus de trois jours. Leurs objectifs devraient être clairement définis : résultats escomptés, utilisation de ces derniers et bénéficiaires prévus. En outre, la date définitive des réunions ne devrait pas être fixée avant que la documentation ne soit disponible dans toutes les langues officielles. De surcroît, il conviendrait de réexaminer le nombre de publications afin de concentrer les ressources sur les domaines les plus importants et d'assurer une meilleure publicité aux résultats des travaux de la CNUCED. Le travail à la CNUCED devrait davantage être axé sur l'échange de données d'expérience entre les Etats membres.

13. Concernant l'application des résultats des travaux de la CNUCED, le Conseil et les organes subsidiaires devaient veiller à un suivi effectif des

réunions. Les présidents de ces organes devraient jouer un rôle essentiel dans ce suivi, en particulier en servant de lien entre le secrétariat et les Etats membres dans l'intervalle entre deux réunions. Il semblerait ainsi souhaitable de les associer davantage à cette activité en les désignant suffisamment longtemps avant ces réunions.

14. Le représentant de la République tchèque a dit que son pays avait l'intention de déclarer à la neuvième session de la Conférence, à propos des documents finals et des objectifs de l'assistance technique, qu'il ne se considérait pas comme un pays en transition.

15. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que dans la nouvelle situation socio-économique apparue à la suite du Cycle d'Uruguay, il était important de concentrer les travaux de la CNUCED sur les aspects relatifs au développement et de rationaliser la structure de l'organisation de façon à éviter les chevauchements avec l'OMC. Il se félicitait des efforts en cours pour assurer la complémentarité des deux organisations.

16. La délégation russe souhaiterait que des décisions soient prises pour renforcer le rôle de coordination du Conseil et réduire le nombre de commissions permanentes et de groupes de travail, tout en leur confiant des mandats plus larges. La CNUCED devait conserver sa double approche du développement, à savoir l'analyse globale de l'interdépendance et l'examen de problèmes concrets particuliers. Le représentant espérait que le Rapport sur le commerce et le développement continuerait de servir de base à l'analyse globale.

17. Au sujet des commissions permanentes, il estimait qu'il ne fallait pas prendre de décision précipitée quant à une éventuelle dissolution des commissions existantes, bien que l'on puisse envisager de modifier la fréquence de leurs réunions. Les services devraient rester un secteur de travail fondamental, mais les priorités en la matière pourraient être réaménagées. Concernant l'investissement, il pourrait être judicieux de confier à un seul organe le soin d'étudier les investissements étrangers directs et leurs incidences sur le commerce et le transfert de technologie, et la politique d'investissement dans les pays en développement et les pays en transition. Il était de plus en plus important de promouvoir la concurrence internationale, et le représentant s'est déclaré favorable à la proposition de créer un nouveau groupe intergouvernemental d'experts de la politique de la concurrence. Pour ce qui était de la politique commerciale en général, il importait de veiller à la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay et d'examiner à la CNUCED les nouvelles perspectives commerciales. Les groupements économiques régionaux avaient des incidences notables sur le commerce des pays en développement, en particulier des pays qui restaient à l'extérieur de ces groupements. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux

sur la coopération Sud-Sud et sur la CEPD, mais une approche intersectorielle serait à cet égard profitable. Enfin, la délégation russe était favorable à la poursuite à la CNUCED des travaux sur l'ajustement structurel en vue du désarmement, question d'un intérêt tout particulier pour les pays en transition.

18. Le représentant a exprimé l'espoir qu'à la suite de la neuvième session de la Conférence, la CNUCED accorderait davantage de place encore à l'échange de données d'expérience nationales, avec la pleine et entière participation de représentants de la société civile. De plus, les mécanismes de suivi devraient être renforcés pour garantir l'application concrète des résultats des réunions.

19. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Chili) s'est également déclaré favorable à une structure à trois niveaux du mécanisme intergouvernemental. Concernant la périodicité des sessions du Conseil, le Groupe estimait qu'il ne devrait y avoir qu'une seule session ordinaire par an, en automne, d'une durée maximale de 10 jours. Outre la question de l'interdépendance, le Conseil pourrait examiner une ou deux autres questions de fond appelant un débat de politique générale. Toutefois, la session ordinaire devrait comprendre une réunion de haut niveau de deux jours consacrée à une question de fond soigneusement choisie, qui intéresserait les autorités nationales. Le Groupe latino-américain et caraïbe accueillait de façon positive la proposition d'élargir les pouvoirs du Bureau du Conseil, mais il serait nécessaire de bien définir ces pouvoirs et de les limiter à des questions administratives ou institutionnelles telles que la convocation des réunions directives, l'examen du calendrier des réunions et les questions de documentation. Pour ce qui était des réunions directives, elles devraient être essentiellement consacrées aux questions de "logistique interne".

20. A propos des réunions techniques d'experts, le Groupe latino-américain et caraïbe estimait qu'elles devraient être courtes - pas plus de trois jours - selon les questions étudiées. Il était important de fixer des priorités claires et plus précises et de concentrer sur elles les efforts, en vue de procurer des avantages réels aux pays en développement. Toutefois, si l'on voulait relever le niveau technique des réunions, il serait essentiel de résoudre le problème du financement de la participation d'experts des pays en développement. Une partie des ressources nécessaires pour financer cette participation pourrait provenir des économies qui résulteraient de la réduction du nombre de réunions et de la restructuration de l'institution.

21. Le représentant du Japon a déclaré que, de l'avis de sa délégation, les principales questions à étudier après la neuvième session de la Conférence pouvaient être classées en trois catégories : les questions commerciales, les questions concernant les entreprises et l'investissement, et les aspects

macroéconomiques du développement. Dans cette optique, la délégation japonaise proposait de structurer comme suit le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED :

a) La Conférence étudierait la direction des activités futures ainsi que les questions appelant une décision politique au plus haut niveau.

b) Le Conseil aurait les fonctions suivantes :

i) Donner des orientations générales et formuler des principes directeurs pour l'exécution des travaux de la CNUCED;

ii) Examiner les questions qui n'étaient pas traitées par les commissions permanentes, y compris des aspects macroéconomiques du développement;

iii) Supprimer ou créer des commissions permanentes;

iv) Approuver la suppression ou la création de groupes de travail et de groupes d'experts;

v) Examiner les questions de procédure.

c) Deux commissions permanentes devraient être créées pour examiner, d'une part, les questions commerciales et, d'autre part, les questions concernant les entreprises et l'investissement. Elles débattraient tout thème important relevant de leur mandat, en prenant en considération les conclusions de groupes de travail et de groupes d'experts. Elles pourraient décider de la suppression ou de la création de tels groupes.

d) Il ne fallait créer un groupe de travail que lorsqu'une question avait de larges incidences, exigeait un examen attentif et ne pouvait pas être traitée efficacement par la commission permanente concernée. Des groupes d'experts devraient être établis uniquement pour étudier des questions exigeant des avis spécialisés. Pour éviter le chevauchement des travaux, ces groupes devraient être constitués selon des critères très stricts. Ils devraient avoir pour tâche non pas de formuler des conclusions ou des recommandations concertées, mais de préciser certaines questions, de définir les options possibles et de faire rapport à ce sujet aux commissions permanentes qui étudieraient et, si possible, adopteraient des recommandations ou conclusions. Des groupes pourraient éventuellement être constitués pour examiner les questions suivantes : produits de base, SGP, commerce et environnement et rôle des entreprises.

e) Il convenait de renforcer le Groupe de travail du plan à moyen

terme et du budget-programme, pour lui permettre de présenter au Conseil des évaluations et des recommandations concernant les résultats et l'efficacité du mécanisme intergouvernemental, les programmes de travail, le budget-programme et la coopération technique. Il fallait faire en sorte que les conclusions du Groupe de travail approuvées par le Conseil soient pleinement prises en considération lors des réunions sur les questions administratives et budgétaires tenues à New York.

22. La CNUCED devait mettre l'accent sur les questions commerciales ainsi que sur les questions concernant les entreprises et l'investissement. Les deux commissions permanentes joueraient un rôle de premier plan dans les activités de la CNUCED, avec le concours de groupes de travail et de groupes d'experts chargés d'étudier des points très précis. Le Conseil s'occuperait de l'orientation générale des travaux, des questions d'organisation ainsi que d'autres thèmes qui ne seraient pas examinés par les commissions permanentes, notamment les aspects macroéconomiques du développement. Ces questions seraient débattues par des fonctionnaires de haut rang à l'occasion de la session du Conseil qui se tiendrait une fois par an. Les propositions du Japon devraient permettre de simplifier considérablement la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, sans rétrécir exagérément le champ des travaux.

23. Le représentant de la Norvège a dit qu'il fallait mettre au point des mécanismes pour renforcer les fonctions d'orientation du Conseil. La Norvège ferait preuve de souplesse à cet égard, mais penchait pour l'organisation d'une seule réunion par an. Une session relativement courte - cinq jours au maximum - portant sur des thèmes précis susciterait beaucoup plus d'intérêt que les sessions ordinaires tenues récemment. Le niveau de participation serait sans doute aussi plus important. On pourrait établir un conseil exécutif, avec une composition limitée fondée sur le principe de la répartition géographique équitable, qui se réunirait assez souvent pour s'acquitter des fonctions qui lui auraient été confiées à la session ordinaire annuelle. De la sorte, la CNUCED aurait une structure correspondant à celle des fonds et programmes réformés de l'ONU, et serait mieux à même de répondre aux besoins dans un monde en pleine évolution. Le fait de confier au Bureau certaines responsabilités, comme il était proposé dans le document établi par le Président, constituerait, certes, une amélioration, mais cela ne serait peut-être pas suffisant.

24. Il était urgent de faire un tri entre la pléthore de commissions, comités, groupes de travail spéciaux et groupes d'experts qui constituaient actuellement le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED. Une plus grande cohérence et une plus grande simplicité apparaissaient indispensables, et il fallait distinguer clairement entre les organes spécialisés ou techniques et les organes directeurs. Pour le moment, tous les organes avaient le même

statut et tous faisaient rapport directement au Conseil; ce système était inefficace et prenait beaucoup de temps, aussi fallait-il en changer. Par souci de simplicité, de cohérence et d'efficacité, la Norvège appuyait la proposition visant à restreindre le nombre de commissions permanentes. Ces commissions devraient être dotées d'un mandat assez large, dans les limites des attributions de la CNUCED. Seules les commissions permanentes feraient rapport au Conseil. Elles devraient être habilitées à créer des groupes d'experts. Ces groupes, qui devraient être établis pour une durée déterminée, ne relèveraient que d'elles. D'une façon générale, il ne fallait ménager aucun effort pour tirer un meilleur parti des réunions et des ressources consacrées à la documentation.

25. Enfin, eu égard au rôle moteur joué par le secteur privé dans l'économie mondiale, la Norvège considérait que la coopération avec ce dernier était indispensable pour assurer l'avenir de la CNUCED. Il fallait donc mettre au point des stratégies de coopération afin que la CNUCED puisse s'adapter à une économie mondiale en voie de libéralisation.

26. Le représentant de la **Chine** partageait l'opinion selon laquelle la CNUCED devrait établir une structure de travail à trois niveaux. Pour s'acquitter efficacement de sa tâche, le Conseil devrait tenir deux sessions ordinaires par an, l'une au printemps et l'autre en automne, consacrées à l'examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour. Il pourrait, si nécessaire, tenir dans l'intervalle des réunions directives. La Chine approuvait la proposition visant à renforcer les fonctions du Bureau du Conseil, mais estimait que son mandat devrait être précisé et qu'il devrait s'occuper principalement des questions de procédure et d'autres questions dont le chargerait le Conseil.

27. A propos des commissions permanentes, la Chine considérait qu'en tant qu'organes subsidiaires du Conseil, elles devraient axer leurs travaux sur l'étude et la définition d'orientations concrètes concernant des aspects particuliers du commerce et du développement. Leur mandat devrait être fonction des trois questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la neuvième session de la Conférence. Elles pourraient s'occuper du commerce international et des préférences, du commerce des services, de l'investissement international et des sociétés transnationales, ainsi que du développement de l'économie de marché.

28. Des groupes intergouvernementaux d'experts pourraient être créés par les commissions permanentes, selon que de besoin. Leur principal rôle devait être de fournir à ces commissions un appui et des conseils techniques. Leur composition devrait être restreinte; la durée de leur mandat ainsi que la fréquence de leurs réunions pourraient être déterminées en fonction de l'avancement de leurs travaux. Il fallait également espérer que l'on

accepterait de financer la participation d'experts des pays en développement aux réunions. La participation d'ONG, des milieux universitaires et du secteur privé pourrait également apporter de nouvelles idées pour aider à revitaliser la CNUCED. Toutefois, le succès de la CNUCED dépendait avant tout de l'adoption de mesures fondées sur la volonté des gouvernements. Le caractère intergouvernemental de la CNUCED devait donc être préservé.

29. La représentante du Canada a déclaré que le Conseil, en tant qu'organe directeur, était inefficace pour plusieurs raisons. Sa composition était trop large par rapport à son mandat. Il n'avait guère d'influence sur les priorités budgétaires de la CNUCED. Les relations entre le secrétariat et le Conseil n'étaient pas clairement définies. Le Conseil n'exerçait aucun contrôle pratique sur les activités de coopération technique. Il se réunissait trop souvent et examinait un large éventail de questions d'orientation sans bénéficier vraiment du concours de spécialistes en la matière.

30. A propos du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, la représentante trouvait que, son mandat étant limité, cet organe n'avait pas apporté une contribution suffisante à l'organisation. De l'avis du Canada, il fallait renforcer le contrôle intergouvernemental du budget ainsi que du programme de travail.

31. Les succès remportés dans le passé ne devraient pas être les seuls critères à prendre en considération pour déterminer les nouvelles structures. On devait avant tout tenir compte de la nécessité d'engager un débat d'orientation dans tel ou tel secteur. La CNUCED devrait s'attacher en priorité à renforcer ses capacités d'analyse et à favoriser le consensus. Un nouveau cadre intergouvernemental était nécessaire à cette fin. A cet égard, la représentante partageait l'opinion selon laquelle la suppression d'un organe intergouvernemental ne devrait pas entraîner automatiquement l'abandon total des travaux dans le secteur correspondant.

Décisions du Conseil

32. A sa 871^{ème} séance (séance de clôture), le 15 décembre 1995, le Conseil du commerce et du développement a adopté les projets de recommandations et de décisions suivants :

- Projet de recommandations concernant l'examen du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED conformément à l'Engagement de Carthagène et aux décisions ultérieures pertinentes du Conseil (TD/B(S-XVIII)/L.4)¹;
- Projet de décision sur la participation d'experts aux réunions

intergouvernementales de la CNUCED (TD/B(S-XVIII)/L.3) ²;

- Projet de décision sur les rapports des organes subsidiaires (TD/B(S-XVIII)/L.2) ³.

Déclarations faites à propos des décisions prises par le Conseil

33. Au sujet des recommandations 431 (S-XVIII), le porte-parole du **Groupe asiatique** (Inde) a fait observer que le Conseil entrait dans une phase difficile des préparatifs de la neuvième session de la Conférence. Le Groupe asiatique avait participé aux débats de la session dans un esprit de conciliation et de compromis, et aurait souhaité que tous les groupes se montrent aussi ouverts. Il avait profondément réfléchi à la question de la restructuration et ses propositions, exposées dans la déclaration qu'il avait faite à la séance d'ouverture, étaient très proches du projet initial présenté par le Président à l'issue des quatre séries de consultations informelles. Le Groupe asiatique était également préoccupé par le gaspillage de ressources; il fallait faire des économies et les organes intergouvernementaux devraient surveiller plus étroitement les activités de la CNUCED. Ces organes devraient être moins nombreux et se réunir moins souvent, ce qui permettrait une meilleure préparation et un meilleur suivi. L'objectif premier devait être de renforcer le rôle de la CNUCED. Au début de 1996, le Conseil engagerait un débat sur les aspects techniques des préparatifs, et devrait tenir compte des travaux accomplis à sa dix-huitième session extraordinaire. Tout accord sur les questions de fond aurait des incidences sur les structures intergouvernementales recommandées, aussi importait-il de faire d'ores et déjà preuve de souplesse, de façon que la Conférence elle-même puisse concilier les questions structurelles et les questions de fond sans se heurter à des idées préconçues. Il était donc préférable de dégager des orientations générales à la session en cours, plutôt que de prendre fermement position sur les structures. Il eût mieux valu ne pas entrer dans le détail, à ce stade, à propos de questions comme le nombre de jours à consacrer aux diverses réunions.

34. Enfin, le Groupe asiatique souhaitait que deux phrases supplémentaires - qui, si elles avaient été incorporées aux recommandations, auraient dû être placées après le mot "développement" à la treizième ligne du paragraphe 3 a) - soient consignées dans le rapport transmettant les recommandations :

"Le Conseil du commerce et du développement tient compte en particulier du Rapport sur le commerce et le développement, publié chaque année. Il étudie le budget-programme."

35. Au sujet également des recommandations 431 (S-XVIII), le porte-parole du **Groupe africain** (Egypte) a exprimé l'espoir qu'elles aideraient la CNUCED

à devenir encore plus efficace. Les pays du Groupe africain avaient des réserves à propos de plusieurs éléments, mais étaient prêts, dans un esprit de compromis, à accepter les recommandations en tant que texte consensuel. Cet effort pour tenir compte des préoccupations d'autres groupes méritait reconnu. Les recommandations sur le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED ne sauraient être dissociées des débats de fond qui auraient lieu en février 1996. Le Groupe africain aurait souhaité plus de souplesse à l'égard des questions de fond, et il espérait que certains éléments des recommandations qui venaient d'être adoptées n'empêcheraient pas le Conseil de faire preuve de flexibilité lors de la prochaine phase des préparatifs. En tout état de cause, les recommandations ne devraient pas avoir d'incidences sur les programmes de fond de la CNUCED.

36. A propos de la décision 433 (S-XVIII) concernant les rapports des organes subsidiaires, le représentant de l'Argentine a appelé l'attention sur une omission au paragraphe 5 des conclusions concertées adoptées par la Commission permanente des produits de base à sa quatrième session⁴, et a demandé que le membre de phrase "pays importateurs nets de denrées alimentaires" soit remplacé par "pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires".

Notes

Voir l'annexe I, recommandations 431 (S-XVIII).

Ibid., décision 432 (S-XVIII).

Ibid., décision 433 (S-XVIII). Pour la liste des rapports mentionnés dans cette ision, voir l'annexe III.

Voir le rapport de la Commission permanente des produits de base sur sa quatrième sion (TD/B/42(2)/5-TD/B/CN.1/34), annexe I.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

37. La dix-huitième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 11 décembre 1995 par M. William Rossier (Suisse), président du Conseil.

B. Bureau du Conseil à sa dix-huitième session extraordinaire

38. Aucun changement n'ayant été apporté à la composition du Bureau élu à la première partie de la quarante-deuxième session du Conseil, le Bureau de la dix-huitième session extraordinaire était le suivant :

<u>Président</u> :	M. William Rossier	(Suisse)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Youri Afanassiev	(Fédération de Russie)
	M. Munir Akram	(Pakistan)
	Mme Kristie Kenney	(Etats-Unis d'Amérique)
	M. Antonio E. Marziota Delgado	(Cuba)
	M. Shohei Naito	(Japon)
	M. Sirous Nasser	(République islamique d'Iran)
	M. Javier Paulinich	(Pérou)
	M. Henri Reynaud	(France)
	M. Jacob S. Selebi	(Afrique du Sud)
	Mme Appolonie Simbizi	(Burundi)
<u>Rapporteur</u> :	M. Jan Piotrowski	(Pologne)

C. Questions de procédures

(Point 1 de l'ordre du jour)

Point 1 a) : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

39. A sa 870ème séance plénière (séance d'ouverture), le 11 décembre 1995, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans la section I du document publié sous la cote TD/B(S-XVIII)/1 (voir l'annexe II ci-après).

Point 1 b) : Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

40. A sa 871ème séance (séance plénière), le 15 décembre 1995, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants participant à la dix-huitième session extraordinaire (TD/B(S-XVIII)/2).

D. Préparation du réexamen par la Conférence des listes d'Etats annexées à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

(Point 3 de l'ordre du jour)

41. A la même séance, sur la recommandation du Bureau, le Conseil a décidé de charger le Vice-Président, M. Henri Reynaud (France), de présider des consultations informelles et de lui faire rapport sur la question à sa réunion directive de février-mars 1996.

E. Questions diverses

(Point 4 de l'ordre du jour)

42. Toujours à sa 871ème séance (séance de clôture), le Conseil a pris les décisions suivantes :

- a) Admission de la République de Lettonie au Conseil du commerce et du développement

Le Conseil a accueilli la Lettonie parmi ses membres.

- b) Deuxième session du Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international

Le Conseil a décidé que la deuxième session du Groupe de travail spécial se tiendrait du 5 au 9 février 1996.

- c) Dispositions concernant les préparatifs de fond de la neuvième session de la Conférence

Le Conseil a approuvé le plan suivant pour les préparatifs de fond de la neuvième session de la Conférence : le 19 février 1996, réunion directive du Conseil pour engager les préparatifs; du 20 février au 22 mars 1996, réunion du Comité plénier une semaine sur deux; le 22 mars 1996, réunion directive finale du Conseil.

F. Adoption du rapport du Conseil

(Point 5 de l'ordre du jour)

43. A sa 871^{ème} séance (séance de clôture), le 15 décembre 1995, le Conseil a adopté le projet de rapport de sa dix-huitième session extraordinaire (TD/B(S-XVIII)/L.1) et a autorisé le Rapporteur à le parachever sous la direction du Président.

ANNEXES

Annexe I

RECOMMANDATIONS ET DECISIONS DU CONSEIL

Recommandations 431 (S-XVIII) : Examen du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED^a

1. En tant que principal organe de l'Assemblée générale dans le domaine du commerce et du développement, la CNUCED constitue l'instance la plus appropriée, au sein de l'Organisation des Nations Unies même, pour le traitement intégré des questions de développement et des questions connexes dans des domaines clés, dont le commerce, le financement, l'investissement, les services, la technologie et le développement durable, dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement. Au cours des quatre années écoulées depuis la huitième session de la Conférence, la CNUCED a mis en oeuvre l'Engagement de Carthagène et confirmé la validité générale de l'orientation adoptée, mais il existe des possibilités de revitaliser et de remodeler le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED afin de mieux l'adapter aux nécessités d'une économie mondiale en mutation rapide. Le mandat fondamental de la CNUCED est suffisamment vaste pour permettre cette revitalisation. Cela étant, et compte tenu des difficultés en matière de ressources, il est essentiel de définir des priorités claires et de construire un mécanisme intergouvernemental autour de ces priorités. En conséquence, pour une conduite efficace et transparente des activités, le Conseil du commerce et du développement recommande à la Conférence d'asseoir le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED sur les principes directeurs suivants :

a) Il faudrait rendre plus cohérentes et simplifier les structures, fonctions et relations hiérarchiques intergouvernementales, en définissant plus précisément le rôle et les fonctions assignés à chaque organe. En particulier, les structures devraient faire ressortir une distinction claire et nette entre la prise de décisions sur les grandes orientations et les travaux techniques spécialisés.

b) Le pouvoir de décision devrait être proportionné au rang de chaque organe dans la hiérarchie d'ensemble.

c) Le programme de travail de la CNUCED devrait être renforcé par une transparence et une supervision améliorées du budget et du programme de travail ainsi que des activités de coopération technique.

d) Des mesures devraient être prises pour assurer un suivi et une évaluation effectifs des décisions adoptées.

e) Une plus grande attention devrait être accordée au traitement des questions intersectorielles qui ont des incidences sur les différents programmes de la CNUCED, y compris au sein du secrétariat.

f) Une meilleure utilisation devrait être faite de réunions d'experts de courte durée pour l'examen de questions techniques.

g) Le résultat de l'examen de questions techniques effectué par un groupe d'experts devrait être notifié à l'organe de tutelle compétent, qui, le cas échéant, le transmettrait au Conseil.

h) Le calendrier des réunions doit être mieux organisé, et il conviendrait de réduire le nombre global de réunions. En général, sauf si cela apparaît justifié, il faudrait éviter la tenue simultanée ou l'enchaînement immédiat de réunions. Les délégations devraient disposer de davantage de temps pour une préparation et une coordination adéquates. Les documents devraient être disponibles dans toutes les langues suffisamment tôt avant les réunions, conformément aux règles en vigueur.

i) Il conviendrait de renforcer la coopération avec des intérêts non gouvernementaux et le secteur privé/secteur des entreprises, ainsi que leur participation, afin d'adapter la CNUCED à une économie mondiale de plus en plus libérale.

j) Une attention spéciale devrait être accordée à la question de l'amélioration de la participation d'experts des pays en développement aux réunions techniques de la CNUCED, y compris la question du financement de cette participation.

k) Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à renforcer la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales menant des activités dans des domaines connexes, telles que l'OMC et le CCI.

2. Afin d'améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental, il pourra être nécessaire d'envisager de transférer un programme de travail existant de l'organe qui en est actuellement responsable à un autre organe susceptible de le réaliser de façon plus efficace. Dans d'autres cas, un organe existant pourra être conservé, avec toutefois un programme de travail modifié.

3. Etant entendu que l'architecture finale du mécanisme intergouvernemental, y compris le nombre, la désignation et le mandat des différents organes,

dépendra des décisions prises concernant les programmes de fond, il est spécifiquement recommandé ce qui suit :

a) Dans l'exécution des fonctions relevant de son mandat, le Conseil du commerce et du développement peut se réunir en session ordinaire ou en réunion directive. La session ordinaire du Conseil pourrait être convoquée en une partie, à l'automne, pour une durée d'environ 10 jours ouvrables. A cette session, il conviendrait de prévoir une réunion spéciale sur une question directive de fond devant susciter une participation de haut niveau. Des personnalités du secteur public, du secteur privé/secteur des entreprises et des milieux universitaires dans des domaines liés aux activités de la CNUCED devraient y être invitées. A sa session ordinaire, le Conseil continuerait d'examiner la question de l'interdépendance et des questions concernant l'économie mondiale dans une optique de commerce et de développement. Il examinerait également à sa session annuelle les progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Le Conseil veillerait aussi à assurer une meilleure coordination horizontale.

b) Le Conseil pourrait se réunir en réunion directive trois fois dans l'année, avec notification préalable de six semaines, pour examiner aussi bien des questions d'orientation que des questions de gestion et des questions institutionnelles, et aussi lorsqu'il serait reconnu, à propos de questions urgentes, qu'elles ne peuvent attendre d'être renvoyées à la session ordinaire. La durée des réunions directives serait normalement d'une journée, comme prévu dans l'Engagement de Carthagène.

c) Le Bureau du Conseil du commerce et du développement élu à chaque session ordinaire resterait en fonction pendant toute l'année et devrait être autorisé à expédier les affaires de logistique interne, y compris les questions administratives et les questions de procédure, lorsque le Conseil lui-même ne siège pas. Il est nécessaire de définir plus précisément les pouvoirs du Bureau.

d) Le Conseil devrait être entouré d'un nombre plus réduit d'organes subsidiaires. Ses organes subsidiaires immédiats - éventuellement appelés commissions - réaliseraient un travail directif intégré sur tout un éventail de programmes de la CNUCED dans leurs domaines de compétence respectifs. Les sessions des commissions seraient aussi courtes que possible et ne dépasseraient pas cinq jours. Les commissions disposeraient d'un mandat spécifique et de plus grands pouvoirs de décision sur des questions de substance. Chaque commission pourrait convoquer des réunions d'experts de courte durée - trois jours au maximum - dont les résultats ne devraient pas nécessairement prendre la forme de conclusions concertées. Il incomberait à la Commission de tutelle d'examiner ces résultats et d'en étudier les

incidences. Les commissions devraient, le cas échéant, mettre les résultats des réunions d'experts convoquées sous leurs auspices à la disposition d'autres commissions compétentes.

e) Les rapports des commissions pourraient rendre compte des décisions prises dans deux annexes distinctes, comme suit :

- A. Décisions prises par la Commission conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés
- B. Recommandations adressées au Conseil du commerce et du développement pour décision finale.

Le Conseil prendrait note de l'annexe A sans discussion. Il n'y aurait d'annexe B que lorsqu'une décision du Conseil serait nécessaire.

871ème séance plénière
15 décembre 1995

Décision 432 (S-XVIII) : Participation d'experts aux réunions intergouvernementales de la CNUCED^b

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant ses conclusions et décisions 415 (XL) sur l'examen à mi-parcours, la décision qu'il a prise à sa septième réunion directive (de présession)^c, ainsi que les recommandations qu'il a adoptées à sa dix-huitième session extraordinaire (recommandations 431 (S-XVIII),

Décide de prier le Président du Conseil d'engager des consultations informelles, dans le cadre des préparatifs de fond de la neuvième session de la Conférence, sur la question de la participation d'experts aux réunions intergouvernementales de la CNUCED, ainsi que de demander au secrétariat de la CNUCED de mettre à jour la note intitulée "Incidences financières sur le budget ordinaire de l'octroi d'une assistance pour frais de voyage à des experts de pays en développement, notamment des PMA" (TD/B/EX(7)/L.1), et demande en outre des données statistiques sur la participation d'experts aux réunions de la CNUCED tenues après Carthagène ainsi que sur son financement.

871ème séance plénière
15 décembre 1995

Décision 433 (S-XVIII) : Rapports des organes subsidiaires^d

Le Conseil du commerce et du développement, prenant note des

rapports de ses organes subsidiaires contenant des recommandations sur leurs futurs programmes de travail ainsi que sur certaines mesures de suivi institutionnel :

Décide de transmettre les rapports à la réunion directive devant être convoquée en février-mars 1996 pour la préparation de fond de la Conférence, de façon qu'ils puissent être pris en considération dans les délibérations de cette réunion du Conseil et de son Comité plénier, en particulier en vue de la rédaction du document devant être établi à l'intention de la Conférence à sa neuvième session^e.

871ème séance plénière

15 décembre 1995

Notes

Texte publié initialement sous la cote TD/B(S-XVIII)/L.4. Pour les déclarations des par le Groupe asiatique et le Groupe africain au sujet de ces recommandations, voir les paragraphes 33 à 35 du rapport.

Texte publié initialement sous la cote TD/B(S-XVIII)/L.3.

Voir TD/B/EX(7)/2, par. 25.

Texte publié initialement sous la cote TD/B(S-XVIII)/L.2.

Pour la liste des rapports transmis, voir l'annexe III.

Annexe II

ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIEME SESSION EXTRAORDINAIRE */

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
2. Examen du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED conformément à l'Engagement de Carthagène et aux décisions ultérieures pertinentes du Conseil
3. Préparation du réexamen par la Conférence des listes d'Etats annexées à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale
4. Questions diverses
5. Adoption du rapport du Conseil.

*/ Adopté par le Conseil à sa 870ème séance (séance d'ouverture), le 11 décembre 1995.

Annexe III

LISTE DES RAPPORTS MENTIONNES DANS LA DECISION 433 (S-XVIII) DU CONSEIL

TD/B/42(2)/5-TD/B/CN.1/34	Rapport de la Commission permanente des produits de base sur sa quatrième session
TD/B/CN.1/31	Examen du programme de travail de la Commission permanente, notamment dans la perspective de la préparation de la neuvième session de la Conférence
TD/B/42(1)/10-TD/B/CN.2/16	Rapport de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté sur sa troisième session
TD/B/CN.2/15	Examen de l'exécution du programme de travail de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté, et propositions concernant l'orientation future des travaux de la Commission
TD/B/42(1)/7-TD/B/CN.3/16	Rapport de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement sur sa troisième session
TD/B/CN.3/15	Examen du programme de travail de la Commission permanente de la coopération technique entre pays en développement, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence
TD/B/42(1)/5-TD/B/CN.4/50	Rapport de la Commission permanente du développement des secteurs de services (Transports maritimes) sur sa troisième session
TD/B/CN.4/48	Examen du programme de travail de la Commission permanente du développement des secteurs de services (Transports maritimes), plus particulièrement en vue de la préparation de la neuvième session de la Conférence
TD/B/42(2)/2-TD/B/CN.4/55	Rapport de la Commission permanente du développement des secteurs de services

	sur sa troisième session
TD/B/42(2)/16-TD/B/CN.4/56	Rapport de la Commission permanente du développement des secteurs de services (Assurances) sur sa troisième session
TD/B/42(2)/4-TD/B/SCP/16	Rapport du Comité spécial des préférences sur sa vingt-deuxième session
TD/B/SCP/14-TD/B/SCP/AC.1/3	Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine
TD/B/42(2)/8-TD/B/WP/94	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa vingt-sixième session
TD/B/42(2)/9-TD/B/WG.6/11	Rapport du Groupe de travail spécial du commerce, de l'environnement et du développement sur sa troisième session
TD/B/42(1)/17-TD/B/WG.7/8	Rapport final du Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement
TD/B/42(2)/3-TD/B/WG.8/4	Rapport du Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international sur sa première session [*] /
TD/B/42(2)/7-TD/B/WG.9/3	Rapport du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement (une seule session)
TD/RBP/CONF.4/15	Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

^{*}/ La deuxième session de ce groupe de travail se tiendra du 5 au 9 février 1996.

Annexe IV

PARTICIPATION */

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Afghanistan	El Salvador
Afrique du Sud	Equateur
Albanie	Espagne
Algérie	Etats-Unis d'Amérique
Allemagne	Ethiopie
Angola	Fédération de Russie
Arabie saoudite	Finlande
Argentine	France
Australie	Gabon
Autriche	Ghana
Bangladesh	Grèce
Bélarus	Guatemala
Belgique	Honduras
Bhoutan	Hongrie
Bolivie	Inde
Brésil	Indonésie
Bulgarie	Iran (République islamique d')
Burundi	Iraq
Cameroun	Irlande
Canada	Israël
Chili	Italie
Chine	Jamahiriya arabe libyenne
Chypre	Jamaïque
Colombie	Japon
Costa Rica	Jordanie
Côte d'Ivoire	Kenya
Croatie	Lettonie
Cuba	Liban
Danemark	Madagascar
Dominique	Malaisie
Egypte	Malte

*/ La liste des participants porte la cote TD/B(S-XVIII)/INF.1.

Maroc	Togo
Maurice	Trinité-et-Tobago
Mexique	Tunisie
Myanmar	Turquie
Népal	Ukraine
Nicaragua	Venezuela
Nigéria	Viet Nam
Norvège	Yémen
Oman	Zambie
Ouganda	Zimbabwe
Pakistan	
Panama	
Paraguay	
Pays-Bas	
Pérou	
Philippines	
Pologne	
Portugal	
Qatar	
République arabe syrienne	
République de Corée	
République dominicaine	
République populaire démocratique de Corée	
République tchèque	
République-Unie de Tanzanie	
Roumanie	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Singapour	
Slovaquie	
Sri Lanka	
Suède	
Suisse	
Thaïlande	

2. Le Saint-Siège, Etat membre de la CNUCED qui ne fait pas partie du Conseil, était représenté à la session en qualité d'observateur.

3. Le Programme des Nations Unies pour le développement était représenté, de même que le Centre du commerce international CNUCED/OMC.

4. Les institutions et organisations spécialisées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Fonds monétaire international
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce.

5. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés :

Agence de coopération culturelle et technique
Communauté européenne
Fonds commun pour les produits de base
Organisation arabe du travail
Organisation de l'unité africaine.

6. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées
à la session :

Catégorie générale

Centre Europe-Tiers Monde
Chambre de commerce internationale
Comité consultatif mondial de la Société des Amis (Quakers)
Confédération internationale des syndicats libres
Confédération mondiale du travail
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.
